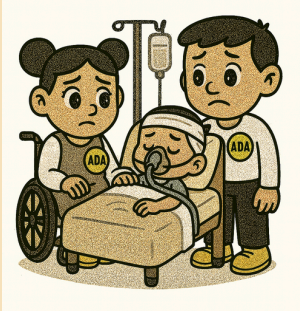


ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ACCIDENTÉS - L'ADA



L'IMPORTANCE DES BLESSURES INITIALES

Pourquoi le rapport initial est si important!

Avis important

Ce document est fourni **strictement à titre informatif** et **ne constitue pas un avis juridique**.

L'Association pour les droits des accidentés - L'ADA n'est pas un cabinet d'avocats et ses membres **ne sont pas membres du Barreau du Québec**.

NB: Chaque situation étant unique, il est recommandé de **consulter un professionnel du droit** pour obtenir un avis adapté à votre cas

Un oubli aujourd'hui peut devenir un refus demain.

Consultez rapidement après un accident de la route

La première consultation médicale est **cruciale**. Elle devrait idéalement avoir lieu dans les **48 heures** suivant l'événement.

Pourquoi? Parce que les premières notes médicales sont considérées comme les **plus contemporaines**, donc **les plus fiables** pour établir un lien entre l'accident et vos blessures.

Mentionnez tout, même les douleurs « mineures »

Lors de cette première visite (à l'urgence ou chez votre médecin), **ne minimisez rien**. Même une douleur légère ou passagère peut devenir problématique plus tard.

Une blessure **non mentionnée dès le départ** peut être difficile à faire reconnaître par la SAAQ... ou contestée en cas de litige.

Ce que la SAAQ analyse

La SAAQ se basera sur :

- Vos signes et symptômes cliniques initiaux
- Les notes de consultation médicale
- Les rapports produits par vos médecins
- La chronologie d'apparition des symptômes

Ces éléments servent à établir le **lien de causalité** entre l'accident et vos blessures.

Le délai d'apparition des symptômes : un critère déterminant

Selon le **Tribunal administratif du Québec (TAQ)**, le **délai entre l'accident et l'apparition des symptômes** est **l'un des premiers critères** utilisés pour **accepter ou refuser** une blessure.

⚠ Si vous attendez trop longtemps pour déclarer une douleur, elle risque **de ne pas être reconnue comme étant liée à l'accident**.

Certaines blessures apparaissent plus tard (ex. : douleur musculaire, commotion cérébrale, trouble psychologique). Dans ces cas, le **médecin devra expliquer clairement** les raisons du délai dans un rapport.

Votre dossier, votre responsabilité

Lorsque vous ouvrez un dossier à la SAAQ, il est de **vos responsabilités** de vous assurer que toutes vos blessures soient :

- **Inscrites clairement dans les rapports médicaux**
- **Liées à l'accident par des professionnels de la santé**
- **Confirmées dans votre demande d'indemnité**

Un oubli peut **fermer la porte à une indemnisation**.

Vérifiez l'acceptation de vos blessures

Environ **trois mois après l'ouverture de votre dossier**, faites une **demande écrite à votre agent d'indemnisation** pour :

- **Confirmer quelles blessures ont été acceptées**
- **Repérer rapidement les blessures oubliées ou manquantes**
- **Corriger la situation pendant qu'il est encore temps**

📌 ***Vous pouvez également demander une copie intégrale de votre dossier médical détenu par la SAAQ en ligne ou par écrit, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics.***

En résumé :

- **Déclarez toutes vos blessures rapidement**
- **Assurez-vous que le lien avec l'accident est bien documenté**
- **Vérifiez, corrigez et suivez votre dossier activement**

C'est à vous d'agir.

Faites votre demande, gardez des preuves, et n'hésitez pas à vous faire accompagner.

🗨 Besoin d'aide ? Des questions ?

Nous sommes là pour vous accompagner dans ce processus complexe et souvent déroutant.

VOS BLESSURES. VOTRE DOSSIER. VOTRE RESPONSABILITÉ.

Un dossier bien rempli aujourd'hui vous protège demain.



© Association pour les droits des accidentés – L'ADA. Tous droits réservés

Ce document est strictement réservé à l'usage personnel des membres de l'ADA. Seuls les membres dûment inscrits sont autorisés à utiliser, adapter ou reproduire son contenu, en tout ou en partie, dans le cadre de leur propre dossier personnel.

Toute reproduction, archivage, adaptation, traduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles ou non conformes aux objectifs de l'ADA, sous quelque forme que ce soit (électronique, mécanique, audio, visuel ou autre), est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'ADA ou des auteurs.



Tél: (514) 742-3873

Courriel: association.droits.accidentes@gmail.com